

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

mai 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° délibération	Titre	Page
2016/05/01	Présentation du projet d'extension de la salle de la Bruche dans sa dimension architecturale et fonctionnelle	1
2016/05/02	Extension et restructuration de la salle de la Bruche ; choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer le contrat	2
2016/05/03	Adoption et autorisation de signer le Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2015-2016 (tennis)	5
2016/05/04	Demande d'une dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'accessibilité et d'évacuation de l'école maternelle et d'un fonds de soutien à l'investissement public. (ajustement suite aux devis – point retiré le 29 avril)	6
2016/05/05	Demande de subvention aux parlementaires pour l'accessibilité et l'évacuation de l'école maternelle (ajustement suite aux devis – point retiré le 29 avril)	8
2016/05/06	Actualisation des tarifs maximaux de la taxe sur la publicité extérieure pour 2016	10
2016/05/07	Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet (remplacement d'un titulaire en longue maladie)	12
2016/05/08	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2017	14

ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
67/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation dans la rue de la paix	16
68/2016	Portant fermeture temporaire de la rue du Lt Lespagnol à la circulation automobile pour la fête de la musique	18
69/2016	Règlementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du défilé du 13 juillet	19
77/2016	Règlementant temporairement la circulation rue des mésanges, des tourterelles et des cigognes	20
78/2016	Règlementant le stationnement dans la rue des cigognes	21
79/2016	Règlementant la circulation et le stationnement rue des mésanges	22
80/2016	Règlementant le stationnement rue des tourterelles	23

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
mai 2016



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

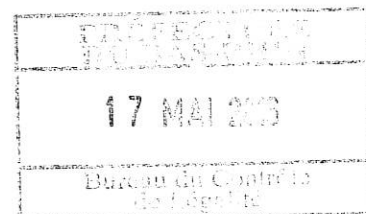
Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

1. Présentation du projet d'extension de la salle de la Bruche dans sa dimension architecturale et fonctionnelle

L'équipe des architectes associés IXO présentent aux élus leur projet d'extension et de restructuration de la salle de la Bruche dans sa dimension architecturale et fonctionnelle à l'aide d'un power point.
Les membres du conseil municipal en prennent acte.

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

2. Extension et restructuration de la salle de la Bruche ; choix du lauréat du concours et attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Madame Le Maire indique que le jury de concours s'est réuni en date du 28 avril 2016 en vue de choisir d'analyser les prestations des équipes candidates et d'établir un classement des projets, dans l'objectif de désigner le lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre.

La 1^{ère} réunion du jury le 28 octobre 2016 avait permis de désigner les 3 équipes admises à concourir parmi les soixante-deux dossiers de candidature déposés dans les délais. Il s'agissait des équipes Michel GIROLD, ANTONELLI & HERRY et IXO. Une visite du site suivie d'une réunion questions-réponses a été organisée avec ces 3 équipes le 22 février 2016. Les projets de chaque équipe ont été remis en mairie avant le 16 octobre 2015 à 12h00.

Madame Le Maire rappelle ensuite la composition du jury de concours : elle-même en tant que présidente du jury ; les membres titulaires Elisabeth DENILAULER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, et Isabelle COURT-BRIQUE, Dimitri TENEZAKIS, Bruno SIMEON et Pierre SCHWARZ, Michel NOPPER, Thierry SCHMITT et Patrick SCHAEFFER en tant que personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Madame Le Maire indique que les 3 projets rendus étaient conformes au règlement du concours et au programme de l'opération approuvé par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015

Le rôle du programmiste MP CONSEIL s'est avéré indispensable pour analyser les dossiers. L'anonymat a été respecté jusqu'après l'établissement du classement des équipes suite à la formulation de l'avis motivé du jury et l'attribution des primes aux trois candidats.

Lors de sa réunion du 28 avril 2016, le jury, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des esquisses, examiné les projets et en avoir débattu, a proposé le classement suivant :

1. Equipe C
2. Equipe A
3. Equipe B

Le pouvoir adjudicateur a confirmé l'avis du jury et désigné le projet C comme lauréat du concours. Le projet C a été réalisé par le groupement dont le mandataire est IXO Architecture, pour un taux d'honoraires de 14,55%.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, le marché de Maîtrise d'œuvre a ensuite été négocié avec le lauréat lors de la réunion du 02 mai 2016 (voir compte-rendu correspondant). Suite à cette réunion, IXO concède une remise sur son offre : il s'engage sur un budget travaux ramené à 2 380 000 € HT (au lieu de 2 400 000 € HT) sans dénaturer le contenu du projet et propose un rabais commercial de 6,6% (-0,85% en taux d'honoraires) en ramenant la proposition financière à un taux de 13,70%.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet lauréat et explique les raisons qui ont amené le jury à faire ce choix après une séance qui a duré 4 heures.

Madame Le Maire passe en revue les points positifs relevés par le jury concernant le projet qui a été classé en première position par 9 votants sur 11 ; ils sont détaillés dans le Procès-Verbal du jury qui est présenté aux membres du conseil municipal.

La présente délibération a également pour objet d'indemniser les architectes membres du jury de concours pour leur participation aux réunions du jury.

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 38, 70 et 74,

VU la délibération du 10 juillet 2015 décidant d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche

VU le procès-verbal du jury du 28 octobre 2015 formulant un avis motivé sur les candidatures et les 3 équipes admises à participer au concours de maîtrise d'œuvre,

VU la proposition de Madame Le Maire de confirmer l'avis du jury en retenant comme lauréat du concours l'équipe dont le mandataire est IXO,

VU la participation des architectes aux réunions du jury de concours des 28 octobre 2015 et 28 avril 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de confirmer le choix du Pouvoir Adjudicateur de désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche, l'équipe dont le mandataire est IXO

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE + SSI) relatif à la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche au groupement dont le mandataire est la IXO, pour un taux d'honoraires de 13,70 % du montant prévisionnel de travaux ramené à 2 380 000 € HT (- 20 000 € HT par rapport au programme), soit un montant prévisionnel de rémunération de l'équipe de 326 060 € HT ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents y afférents ;

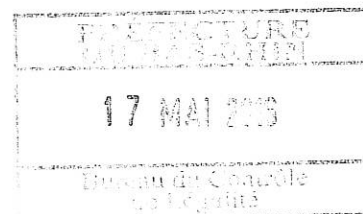
AUTORISE Madame Le Maire à engager les prestations objet du concours ;

APPROUVE l'octroi d'une prime forfaitaire de 8 000 € HT (huit mille euros) aux trois équipes non-retenues ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout marché et document afférent à ce dossier.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

3. Adoption et autorisation de signer le contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Départemental a souhaité inscrire l'action du Département au cœur des enjeux de société et des enjeux d'attractivité et de compétitivité des territoires. L'action publique se fonde sur des partenariats et des coopérations équilibrées entre les acteurs publics et plus particulièrement entre les collectivités et leurs groupements.

Le Conseil Départemental propose aux élus des communes et de la métropole de renouveler le contrat de territoire sur la période 2015-2016. Ce contrat doté d'une enveloppe de 6M€, dont 2.5 M€ pour les communes hors Strasbourg, doit permettre d'accompagner les projets répondant à trois principes : renforcer l'attractivité, créer de l'emploi, répondre à un besoin de la population non couvert.

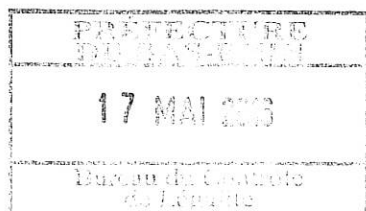
La commune de Holtzheim est concerné par le projet « construction de deux courts de tennis et d'un club-house ». L'aide prévue par le Conseil Départemental s'élève à 22 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--



Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

4. Demande d'une dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux d'accessibilité et d'évacuation de l'école maternelle et un fonds de soutien à l'investissement public (réajustement suite à la réception des devis)

Lors du conseil municipal du 26 février 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire demander une dotation d'équipement des territoires ruraux et un fonds de soutien à l'investissement public pour les travaux d'accessibilité et d'évacuation de l'école maternelle.

Il s'avère qu'après réception des devis, il convient de réajuster la délibération et de modifier les montants du plan de financement qui se présente désormais ainsi

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux accessibilité et évacuation école maternelle		DETR 30 % du HT	1422 ,00
HT	4739,00	Fonds de soutien	569,00
		Subvention parlementaire	1 800,00
TVA	947.80	Autofinancement obligatoire 20% du HT	948,00
		Autre autofinancement	947,80
TTC	5 686.80		5 686.80

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le projet

APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à demander une DETR et un fonds de soutien à l'Etat.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 mai 2016

Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

5. Demande de subvention aux parlementaires pour l'accessibilité et l'évacuation de l'école maternelle

Lors du conseil municipal du 26 février dernier, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le plan de financement pour la demande de subvention à la sénatrice Mme Fabienne KELLER pour l'accessibilité et l'évacuation de l'école maternelle. Il convient de réajuster la délibération et de modifier les montants du plan de financement qui se présente désormais ainsi

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux accessibilité et évacuation école maternelle		DETR 30 % du HT	1422 ,00
HT	4739,00	Fonds de soutien	569,00
		Subvention parlementaire	1 800,00
TVA	947.80	Autofinancement obligatoire 20% du HT	948,00
		Autre autofinancement	947,80
TTC	5 686.80		5 686.80

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

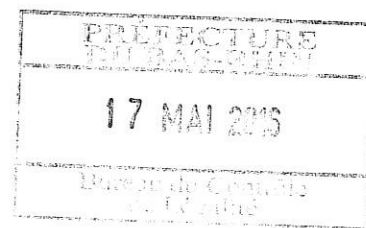
APPROUVE le projet pour un montant HT de 4739,00 euros soit 5 686,80 € TTC (cinq mille six cent quatre-vingt-six euros et 80 cts)

ACCORDE les travaux

APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

6. Actualisation des tarifs maximaux de la taxe sur la publicité extérieure pour 2017

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants ; (visibles de toute voie ouverte à la circulation publique même implantés sur domaine privé).

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés ;

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m²

La loi précise également que les communes peuvent exonérer ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories suivantes ;

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²
- les pré enseignes de plus de 1,5 m²
- les pré enseignes de moins de 1,5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains
-

Par ailleurs, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le nouveau texte législatif avait fixé les tarifs de référence pour 2008, ainsi que les tarifs de droit commun à atteindre en 2013, avec une évolution progressive chaque année des tarifs.

Catégories	Tarifs de référence pour 2008	Tarifs de droit commun en 2013
<i>Dispositifs publicitaires non numériques</i>	15 €	20 €
<i>Dispositifs publicitaires numériques</i>	45 €	60 €
<i>Préenseignes non numériques</i>	15 €	20 €
<i>Préenseignes numériques</i>	45 €	60 €
<i>Enseignes < 12 m²</i>	15 €	20 €
<i>Enseignes entre 12 et 50 m²</i>	30 €	40 €
<i>Enseignes > 50 m²</i>	60 €	80 €

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017

Les tarifs proposés pour la TLPE 2017 sont les suivants

Catégories	Tarifs de droit commun en 2013	Tarifs 2017
<i>Dispositifs publicitaires non numériques</i>	20 €	20,50
<i>Dispositifs publicitaires numériques</i>	60 €	61,50
<i>Préenseignes non numériques</i>	20 €	20,50
<i>Préenseignes numériques</i>	60 €	61,50
<i>Enseignes < 12 m²</i>	20 €	20,50
<i>Enseignes entre 12 et 50 m²</i>	40 €	41,00
<i>Enseignes > 50 m²</i>	80 €	82,00

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

7 Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2^{ème} classe à temps complet.

En date du 26 février 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire afin de suppléer à l'absence d'un titulaire en longue maladie et dans l'attente de la décision du comité médical.

Le comité médical dans sa consultation du 8 avril 2016, a décidé de mettre l'agent en inaptitude définitive et demande la mise en retraite pour invalidité. Cependant il y a lieu avant de lancer la procédure de mise en retraite par la CNRACL de demander l'avis d'un expert quant au taux d'invalidité qui sera appliqué à l'agent. Or un seul expert est habilité sur la Région Alsace et ne peut recevoir l'agent que le 20 septembre 2016.

Afin de palier à cette absence, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en qualité de non titulaire jusqu'au 30 septembre 2016. La personne envisagée aura un profil d'électricien.

Le Conseil doit approuver la création de poste d' **adjoint technique** à temps complet, en qualité de **non- titulaire**.

Période 12 mai 2016 au 30 septembre 2016 . La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340 indice majoré 321. Brut 1486 €

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 341 indice majoré 321

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

- la création d'un **emploi de adjoint technique à temps complet** en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : interventions dans le domaine électrique, espaces verts, réparation dans les bâtiments et divers chantiers extérieurs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : jusqu'au 30 septembre 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 11 mai 2016

Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 mai 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK

Mesdames Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER, Nadia FRITSCH

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER procuration à Bertrand FURSTENBERGER

8. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2017

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 26 avril 2016

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

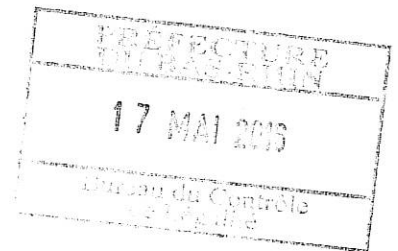
DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

Nom prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
FASSNACHT épouse MONTCHARMONT Claudine	3b place des acacias	19/11/1957 à Strasbourg
DENIS Claire	1 rue des platanes	01/12/1986 à Strasbourg
GSTALTER Laetitia	7a rue du champ du Feu	16/12/1984 à Strasbourg
GUTH Jean-Luc	2 rue Bartholdi	05/04/1959 à Strasbourg
RUL Cédric	3 rue de la paix	13/05/1982 à Schiltigheim
BROGER épouse KAPFER Valérie	9c rue de l'église	03/04/1968 à Strasbourg
CRETIN Fanny	12 rue Albert Schweitzer	24/06/1987 à Strasbourg

JOLBERT Nicolas	9d rue de l'église	04/07/1968 à MAULE
KRANTZ HABERBUSCH Rémy	4 rue du chêne	27/05/1952 à Strasbourg

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☐	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 11 mai 2016
 Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

mai 2016

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA PAIX POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT RESEAU GDS

- Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM
- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
- VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
- VU la demande de travaux de branchement rue de la Paix par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM pour le réseau GDS.

Les travaux débiteront le lundi 23 mai au vendredi 10 juin 2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} En raison de la demande de travaux de branchement rue de la Paix par la SIRS 4 rue des Pêcheurs ECKBOLSHEIM pour le réseau GDS, les mesures de circulation seront :

- ⇒ Stationnement est interdit dans l'emprise des travaux pour tous les véhicules (légers et poids lourds)
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit à hauteur des travaux
- ⇒ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé
- ⇒ Circulation alternée manuelle
- ⇒ Sens de la circulation : sens des points de repères (PR) croissants
- ⇒ Déviation sur le trottoir d'en face pour les piétons

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 3 La signalisation sera mise en place par la SIRS ECKBOLSHEIM. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

16

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CUS – Voirie – Mme Michèle SUTTER
- SIRS – rue des Pêcheurs – 67201 ECKBOLSHEIM – M. BAPST Thierry
- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG CEDEX
- Police municipale – M. FORESTIER Adrien
- Gendarmerie – 67118 GEISPOLSHEIM
- SDIS – 67202 WOLFISHEIM
- Riverains + Affichage : Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 04 mai 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE du Lt Lespagnol A LA CIRCULATION AUTOMOBILE le 21 juin (fête de la musique)

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la fête de la musique qui aura lieu sur la place du Lieutenant Lespagnol le 21 juin de 14 h à deux heures du matin le 22/06

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison de la fête de la musique organisée le mardi 21 juin de 14 h à 2 heures dans la nuit du 21 au 22 juin 2016 sur la place du Lt Lespagnol, la rue du Lieutenant Lespagnol sera fermée à la circulation automobile afin de préserver la sécurité de la population et des musiciens. En cas de mauvais temps, cette manifestation aura lieu dans la salle de la Bruche.
- Article 2** Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant» sur la place du Lieutenant Lespagnol le 21 juin à partir de 11 h jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 3** L'accès des services de secours sera préservé ; la circulation des véhicules sera interdite pour tous, y compris les riverains et commerces locaux afin d'éviter tout risque d'accident.
- Article 4** La signalisation sera mise en place par le service technique, des barrières seront posées aux extrémités de la rue.
- Article 5** La circulation sera déviée par les rues adjacentes, rue de Lingolsheim, rue de l'Ecole, rue de la Bruche ou rue de l'Eglise, rue de Wolfisheim.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG Cedex
- Compagnie des Transports Strasbourgeois
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- SDIS – 67020 WOLFISHEIM
- Les riverains
- Police municipale
- Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 10 05 2016
Le Maire, Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



**Règlementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion du défilé
du 13 juillet 2016**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation durant le défilé aux flambeaux lors de la soirée du 13 juillet 2016

ARRETE

Article 1^{er} Un défilé aux flambeaux aura lieu le mercredi 13 juillet 2016 entre 22 heures et 23 heures, dans les rues de la rue de la Bruche, Rue de l'Eglise, rue du Presbytère, rue du Couvent, rue saint Pirmin. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et mesure de l'avancement du défilé.

Article 2 Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants et des familles participant au défilé.

Article 3 La circulation des véhicules sera régulée conjointement par la Police Municipale et les organisateurs, carrefour par carrefour suivant l'avancement du défilé.

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 ampliation de l'arrêté est transmise à
M le Commandant de la gendarmerie de Geispolsheim
Adrien FORESTIER, policier municipal
Compagnie des Transports Strasbourgeois et CTBR
Affichage
Classement dans le registre

Holtzheim le 10 mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



**Réglementant temporairement la circulation rue des Mésanges, rue des Tourterelles,
et rue des cigognes**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU la demande par courriel de monsieur BOEHLER de l'Eurométropole Strasbourg.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions durant la réalisation de travaux dans les rues suivantes :

ARRETE

- Article 1^{er}** Des travaux d'aménagements de voirie auront lieu rue des Mésanges, rue des Tourterelles et rue des Cigognes durant la période du 01 au 10 juin 2016
- Article 2** La limitation de vitesse sera réduite à 30km/h aux abords des différents chantiers.
- Article 3** Une partie de la chaussée de la rue des Mésanges sera neutralisé (réduction largeur de 5.50m à 3.50m)
- Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié gênant dans l'emprise des chantiers
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux à savoir : TH Signalisation, sous la responsabilité de monsieur Jacques LEHMANN (06.85.66.00.98 – 27 rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Holtzheim le 31 Mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Monsieur BOEHLER - EMS
- Affichage

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire



Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune

HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 78/2016

Réglementant le stationnement dans la rue des Cigognes

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules suite à des difficultés de circulation dans la rue des Cigognes.

ARRETE

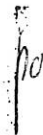
- Article 1** A l'entrée et à la sortie de la rue des Cigognes, le stationnement des véhicules est interdit et qualifié gênant (Art R 417-10 du Code de la Route) sur une distance de 25 mètres.
- Article 2** Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera effective.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Holtzheim le 31 Mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Monsieur BOEHLER - EMS
- Affichage




MICHEL Bruno
Adjoint au Maire



ARRETE DU MAIRE



Réglementant la circulation et le stationnement rue des Mésanges

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules suite à des difficultés de circulation dans la rue des Mésanges.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules dans la rue des Mésanges est réglementé par 14 emplacements.
- Article 2** Le stationnement des véhicules hors des emplacements est interdit et qualifié gênant. (Art R 417-10 du Code de la Route).
- Article 3** La circulation des véhicules est en sens unique dans toute la rue. Le sens de circulation s'opère de la rue des Cygnes vers la rue des Aigles
- Article 4** Les cyclistes sont autorisés à circuler en contre sens.
- Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera effective.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Holtzheim le 31 Mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Monsieur BOEHLER - EMS
- Affichage

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire



ARRETE DU MAIRE



Réglementant le stationnement dans la rue des Tourterelles

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules suite à des difficultés de circulation dans la rue des Tourterelles.

ARRETE

Article 1 Dans la rue des Tourterelles, au niveau de l'intersection avec la rue des Aigles. Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié gênant (Art R 417-10 du Code de la Route) sur 25 mètres des deux côtés de la chaussée.

Article 2 Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera effective.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Holtzheim le 31 Mai 2016
Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Monsieur BOEHLER - EMS
- Affichage

20

MICHEL Bruno
Adjoint au Maire

